Collèges

Vanves compte deux établissements : le collège Saint-Exupéry et le collège Michelet, situé dans la Cité scolaire Michelet.

Les collèges de Vanves

LOCALISER

Sectorisation des collèges

L'affectation d'un élève dans le collège relevant de l'enseignement public obéit à la sectorisation scolaire : les élèves sont scolarisés dans l'établissement correspondant à leur lieu de résidence.

Pour toute information sur la sectorisation des collèges, contacter la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Hauts-de-Seine.

Demande de dérogation

Une dérogation à la sectorisation peut être accordée par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Hauts-de-Seine.

Elle permet à un enfant d'être admis dans un collège qui n'est pas celui correspondant à son lieu d'habitation.

Critères de priorité

1. Les élèves souffrant d'un handicap.
2. Les élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé.
3. Les boursiers au mérite.
4. Les boursiers sociaux.
5. Les élèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier.
6. Les élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement souhaité.
7. Les élèves dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité.

Pour demander une dérogation à la sectorisation, effectuez une demande à :

- **Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Hauts-de-Seine**
  Division de la vie des élèves
  Avenue Irène et Frédéric Joliot-Curie

  92013 Nanterre Cedex
  Tel. 01 71 14 29 29
  www.ac-versailles.fr

TÉLÉCHARGER

Liste_des_Rues_Sectorisation_Colleges_2019.pdf - (299Ko)

Nouvelle_Carte_Scolaire.pdf - (890Ko
)

Résultats_élections_2023-2024.xlsx - (13,37Ko
)

